

AR Prefecture

006-210600110-20250617-170625_03-DE
Reçu le 23/06/2025



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 03 – FINANCES -BUDGET COMMUNAL – ANNEE 2025 – ACTUALISATION
DES DUREES D'AMORTISSEMENTS

Séance Publique Ordinaire du 17 JUIN 2025
A 19 heures dans la salle du Conseil
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, Mme Arzu-Marie BAS, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guerino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON , M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, Mme Martine OLLIVIER, M. André RIOLI, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, M. PUCCI Jean-Elie, M. Michel LOBACCARO, , Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Gérald MARIN, Mme Jacqueline POTFER, M. Bernard CHARTON,

PROCURATIONS : M. Grégory PETITJEAN à Mme Arzu-Marie BAS, Mme Carolle LEBRUN à M. Michel LOBACCARO, M. Théo PANIZZI à Mme Alexandra CANAL

ABSENTS EXCUSES : Mme REID Sophie, M. Patryk OCHOCINSKI,

ABSENT : M. Julien PASQUINI.

QUORUM : 14

PRESENTS : 21

VOTANTS : 24

Secrétaire : Mme Alexandra CANAL

Date de convocation de séance : 11 juin 2025

AR Prefecture

006-210600110-20250617-170625_03-DE
Reçu le 23/06/2025



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2024

III – FINANCES -BUDGET COMMUNAL – ANNEE 2025 – ACTUALISATION DES DUREES D'AMORTISSEMENTS

Monsieur Didier ALEXANDRE, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu la délibération n°4 du 10 novembre 2022 instaurant des durées d'amortissement pour le passage en M57,
Vu l'avis de la commission des finances du 12 juin 2025,

Considérant que la commune a délibéré le 10 novembre 2022 afin d'appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2023.

Considérant que sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine.

Considérant que l'instruction M57 prévoit que l'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata du temps prévisible d'utilisation.

Considérant qu'il convient d'actualiser les durées d'amortissement pour certaines classes afin de tenir compte de l'utilisation des biens concernés :

A – Immobilisations incorporelles

Imputation	Libellés des dépenses	Durée d'amortissement
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10
2031	Frais d'études (visant à la réalisation de travaux d'investissement)	5
2032	Frais de recherche et de développement	5
2033	Frais d'insertion (appels d'offres dans la presse)	5
204xx1	Subvention d'équipement- Biens mobiliers, matériel, études	5
204xx2	Subvention d'équipement- Bâtiments et installations	30
204xx3	Subvention d'équipement- Projets infrastructures	30
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, logiciels	2

AR Prefecture006-210600110-20250617-170625_03-DE
Reçu le 23/06/2025**B - Immobilisations corporelles**

Imputation	Désignation	Durée d'amortissement
2121	Plantations	20
2128	Autres agencements et aménagements	20
2131x	Constructions	Non amortissables
2132x	Bâtiments privés	80
2135x	Installations générales, agencements aménagements constructions	20
2138	Autres constructions	20
2151	Réseaux de voirie (éclairage public...)	20
2152	Installation de voirie (barrières, feux tricolores, panneaux, potelets...)	20
2153x	Réseaux d'électrification	20
21573x	Matériel et outillage de voirie	7
21578	Autre matériel technique	7
2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	7
2161x	Biens historiques et culturels immobiliers	20
2162x	Biens historiques et culturels mobiliers	20
2181	Installation générale agencements divers	10
21828	Autres matériels de transport (véhicules légers)	5
21828	Autres matériels de transport (véhicules lourds)	15
21831	Matériel informatique scolaire	3
21838	Autre matériel informatique	3
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires (tables, bureaux, casiers...)	10
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers (chaises, fauteuils...)	10
2185	Matériel de téléphonie (téléphone portable)	3
2188	Autres immobilisations corporelles (petit électroménager)	1
2188	Autres immobilisations corporelles (Réfrigérateurs, lave-linge, lave-vaisselle, sèche-linge, aspirateurs, appareils photo, vidéos...)	5
2188	Autres immobilisations corporelles (matériel sportif, buts de football, paniers de basketball, jeux extérieurs, toboggans etc..)	7

Considérant que les biens dont la valeur est inférieure à 1 000,00 € TTC auront une durée d'amortissement d'un an et ne sont pas concernés par l'application du prorata temporis.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

- APPROUVE les durées d'amortissement des biens figurants dans la liste ci-dessus énumérée,

AR Prefecture

006-210600110-20250617-170625_03-DE
Reçu le 23/06/2025



- APPLIQUE les durées d'amortissements des biens figurants dans la liste ci-dessus pour les nouvelles acquisitions,
- APPLIQUE pour les immobilisations ne figurant pas dans le tableau ci-dessus, la durée d'amortissement maximale autorisée par l'instruction comptable à laquelle se rattache l'acquisition,
- FIXE le montant de biens dits de « faible valeur » à la somme de 1 000.00 TTC,
- AUTORISE Monsieur le Maire à amortir les biens de faible valeur sur une durée d'un an.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces liées à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,



Le Maire,
Roger ROUX

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité et de sa publication.